

N° 2020-05

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 4 Février 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 13

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

L'an deux mille vingt le 4 février, sur convocation faite le 30 janvier, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie BARTHELEMY.

Présents titulaires : COGNE Geneviève, MARTINET COUSSINE Maryse, DBJAY Jean-Pierre, BRIET Françoise, PHILIPPE Jacqueline, BARTHELEMY Valérie, ROY Josette, BORDESOULE Murielle, MARTIN Alain, CHEVILLON Pierre et DURIEUX Michel (11)

Représentés : BLANCHET Manoëlle représentée par DEMONEIN Emmanuelle (1)

Pouvoirs : VILLARD Simon donne pouvoir à PHILIPPE Jacqueline (1)

Excusés : BOUJU Isabelle et CHOLLEY Pierre (2)

Secrétaire de séance : DBJAY Jean-Pierre

Elu rapporteur : Mme BARTHELEMY – Présidente

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire – Budget 2020

Vu l'article L.2312-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI),

Vu à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 auxquels sont annexés les statuts,

Vu les nouvelles dispositions issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la Commission Finances du 28 janvier 2020

Madame la Présidente invite le Conseil Syndical à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2020.

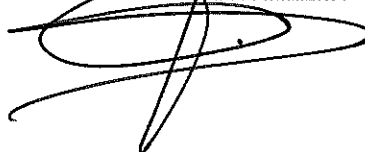
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, chacun peut s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire figurant en annexe.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
La Présidente,
Madame BARTHELEMY



Enregistré en Sous-Préfecture le : **05 FEV. 2020**
Sous le n°017-200049625-20200204 -2020_05-DE
Affiché le : **04 FEV. 2020**
Certifié exécutoire le : **05 FEV. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.